



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 20/08/2020

### **DÉCLENCHEMENT DU PLAN ALARME : LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT**

Météo France a émis une prévision de danger météorologique de niveau très sévère pour la zone 1 du département pour le jeudi 20 août 2020.

En conséquence, le Préfet de la Drôme a déclenché dans la zone 1, pour la journée du 20 août 2020, le plan départemental d'Alerte Liée Au Risque Météorologique Exceptionnel (ALARME) qui vise à mobiliser l'ensemble des services pour la lutte contre les feux de forêts.

**Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme renforce les moyens de prévention et d'intervention sur le terrain.**

Ces moyens sont destinés à assurer une présence préventive sur le terrain et à réduire les délais de mobilisation et de projection sur les départs de feu.

Les maires du département et notamment des zones concernées sont informés du déclenchement du plan. Le maintien de ces mesures sera apprécié en fonction de l'évolution des risques.

**La zone 1 comporte les communes** suivantes : ALBON, ALIXAN, ANDANCETTE, ANNEYRON, ARTHEMONAY, BARBIERES, BATHERNAY, BAUME D'HOSTUN (LA), BEAUMONT MONTEUX, BEAUREGARD BARET, BEAUSEMBLANT, BESAYES, BOURG DE PEAGE, BREN, CHALON (LE), CHANOS CURSON, CHANTEMERLE LES BLES, CHARMES SUR L'HERBASSE, CHARPEY, CHATEAUNEUF DE GALAURE, CHATEAUNEUF SUR ISERE, CHATILLON ST JEAN, CHATUZANGE LE GOUBET, CHAVANNES CLAVEYSON, CLERIEUX, CREPOL, CROZES HERMITAGE, EPINOUBE, EROME, EYMEUX, FAY LE CLOS, GENISSIEUX, GERVAIS, GEYSSANS, GRAND SERRE (LE), GRANGES LES BEAUMONT, HAUTERIVES, HOSTUN, JAILLANS, LAPEYROUSE MORNAY, LARNAGE, LAVEYRON, LENS LESTANG, LEONCEL, MANTHES, MARCHES, MARGES, MARSAZ, MERCUROL, MIRIBEL, MONTCHENU, MONTMIRAL,

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

MONTRIGAUD, MORAS EN VALLOIRE, MOTTE DE GALAURE (LA), MOURS ST EUSEBE, MUREILS, PARNANS, PEYRINS, PONSAS, PONT DE L'ISERE, RATIERES, ROCHE DE GLUN (LA), ROCHEFORT SAMSON, ROMANS SUR ISERE, SAINT AVIT, SAINT BARDOUX, SAINT BARTHELEMY DE VALS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT DONAT SUR L'HERBASSE, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MARCEL LES VALENCE, SAINT MARTIN D'AOUT, SAINT MICHEL SUR SAVASSE, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT RAMBERT D'ALBON, SAINT SORLIN EN VALLOIRE, SAINT UZE, SAINT VALLIER, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE, SERVES SUR RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, TERSANNE, TRIORS, VEAUNES

### Consignes à rappeler au public Prévenir les incendies

- La plupart des feux de forêts sont d'origine accidentelle. Il s'agit donc d'éviter les sources de mise à feu possibles par des précautions simples.
- Les cigarettes sont à proscrire en forêt.
- Les mégots ne doivent pas être jetés en bordure des routes, des massifs forestiers, champs et broussailles.
- Des précautions d'emploi sont nécessaires pour les barbecues. En particulier, ils doivent être réalisés sur une aire protégée, à distance de la végétation (200 m) et avec un moyen d'extinction à proximité.
- Les brûlages sont formellement interdits à moins de 200 m des espaces sensibles et en cas de vent supérieur à 40 km/h.
- Les travaux dans les zones situées à moins de 200 m des massifs sont réglementés car ils peuvent également causer des départs de feu. Sont particulièrement visés les travaux impliquant l'utilisation d'appareils ou d'engins à moteur thermique (disqueuse, débroussailleuse) et le travail des métaux (soudage, meulage, tronçonnage).

**En cas de départ de feu, prévenir les pompiers en composant le 18 ou le 112, en précisant le lieu et si possible l'importance du sinistre.**

### En cas de sinistre Si un feu survient, il convient de respecter les consignes suivantes :

**Alerter :** il s'agit de donner une localisation claire (commune, voie), de préciser l'accès si celui-ci est complexe et, dans la mesure du possible, d'indiquer l'importance du feu et sa nature (champ, broussailles, forêt). L'alerte s'effectue par téléphone en faisant le 18 ou le 112. Restez calme et répondez aux questions de l'opérateur.

**Éteindre :** dans les toutes premières minutes un petit départ de feu peut être éteint avec de l'eau, de la terre ou du sable. Mais, par sécurité, donnez toujours l'alerte.

## Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : pref.communication@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

## Zones météorologiques feux de forêts



## Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

